



RUEIL LA GADELIÈRE

BULLETIN D'INFORMATIONS

JUILLET AOUT 2018

Ouverture de la mairie :

Lundi : de 16h à 18h30

Mercredi : de 16h à 18h30

Samedi : de 10h à 12h30

Tél : 02 37 62 40 35

rueil.la.gadelière@orange.fr
mairiederueillagadeliere.fr



Fermeture de la Mairie
du 16 juillet inclus au 18 août inclus

En cas d'urgence, contacter l'un des adjoints, les numéros seront affichés sur la porte de la mairie.

Fête Communale le 7 et 8 juillet

Organisée par le Comité des Fêtes

Samedi 7 :

- Repas dansant à 20h *pensez à réserver.*
Réservations : avant le 24 JUIN auprès de Mr Damblé au 06.11.80.50.48 ou Mr Micaud au 02.37.62.40.87.
Adultes : 19 €.

Dimanche 8 :

- Foire à tout. Emplacement gratuit sur réservation.
- Concours de bouquets fleuris suivi d'un vin d'honneur offert.
dépôt des compositions le dimanche de 10h à 11h
- Exposition de véhicules militaires et motos anciennes.
- Après midi dansante de 14h30 à 18h, sous chapiteau, entrée gratuite.

Buvette et restauration sur place.

Cérémonie du Samedi 14 Juillet

Rassemblement à 11h15 devant la mairie.
Dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h 30
suivi d'un vin d'honneur à la salle Polyvalente.



Samedi 18 AOUT à 12 h 30

LE CLUB DU GAI JEUDI

Organise sa traditionnelle PASSEE D' AOUT à la Salle Polyvalente.

Au menu : buffet campagnard.

Tarifs : 20 €

Inscriptions au plus tard le 25 Juillet au club gaijeudi@gmail.com ou au

02.37.62.49.53 et 02.32.32.37.02



Rentrée scolaire 2018-2019

Le 3 septembre c'est la rentrée, le rythme scolaire de l'école de Rueil passe à la semaine de 4 JOURS .

TOUTES LES INFORMATIONS ET DÉMARCHES POUR VOUS INSCRIRE

TRANSPORT SCOLAIRE

NOUVEAUTÉ 2018
Linéad PLUS

transport scolaire

RENTREE 2018 /2019

INSCRIPTIONS
UNIQUEMENT EN LIGNE
A PARTIR DU 1^{er} JUIN

Agglo Pays Dreux

SUR WWW.AGGLO-EN-LIGNE.FR

Il est temps d'élaguer !

Réglementation d'élagage (article 671 à 673 du Code Civil)

On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales et départementales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à distance de 0,50 mètre pour les autres.

Les arbres, les branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales et départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires.

Cet élagage est obligatoire pour des raisons de sécurité (manque de visibilité sur les routes), pour permettre aux agriculteurs de travailler et par respect du voisinage.



RAPPEL : brulage des déchets

Nous constatons, régulièrement, même en ces périodes d'été, que certains habitants brûlent leurs déchets.

Nous vous rappelons qu'il est totalement interdit de brûler vos déchets végétaux ou ménagers par Arrêté Préfectoral d'Eure et Loir (arrêté n° 2013210-0001 du 29 juillet 2013) et que les contrevenants sont passibles d'une amende.